

Journal of legal and social studies

Issn: 2507-7333

Eissn: 2676-1742

**Le terrorisme devant la Cour pénale internationale et sa
compétence**

Terrorism before the International Criminal Court and its jurisdiction

Pierre CONSTANTIN¹, Hesam SEYYED ESFAHANI^{2*}, Ahmad
KABBAHA³

¹ Université de Montréal (Canada), pierre.constantin.1@umontreal.ca

² Université de Moncton (Canada), hesam.esfahani@umoncton.ca

³ Université de Jordanie (Jordanie), a.kabbaha@ju.edu.jo

Date of send: 25 / 01 / 2026

date of acceptance: 01 / 02 / 2026

Date of Publication: 01/03/2026

* Corresponding author

Résumé :

Le « terrorisme » ne fait pas l'objet d'une définition précise au niveau international. Toutefois, un consensus existe sur sa considération comme une préoccupation majeure pour la sécurité à l'échelle mondiale. Pendant l'adoption du Statut de Rome, des efforts ont été fait afin de reconnaître le terrorisme parmi les crimes sous la compétence de la Cour pénale internationale. Cependant, jusqu'aujourd'hui le terrorisme ne fait pas partie de cette liste des crimes internationaux. La raison est le manque d'un consensus sur sa définition. Bien que le terrorisme reste toujours, selon certains juristes, comme un crime transnational, il se trouve, quand même, dans la jurisprudence de la juridiction internationale, au nom des autres catégories des crimes internationaux, comme les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité.

les mots clés: Terrorisme, Cour pénale internationale, Crimes internationaux, Crimes transnationaux, Crime contre l'humanité

Abstract :

“Terrorism” is not the subject of a precise definition at the international level. However, a consensus exists on its consideration as a major concern for global security. During the adoption of the Rome Statute, efforts were made to recognize terrorism among the crimes under the jurisdiction of the International Criminal Court. However, until today terrorism is not part of this list of international crimes. The reason is the lack of a consensus on its definition. Although terrorism still remains, according to some jurists, as a transnational crime, it is, all the same, found in the jurisprudence of international jurisdiction, in the name of other categories of international crimes, such as war crimes or crimes against humanity.

Keywords: Terrorism, International Criminal Court, Core crimes, Transnational crimes, crime against humanity

Introduction

Le terrorisme est une préoccupation centrale aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. En effet, les incidents terroristes recensés ont augmenté drastiquement depuis les années 1970, passant de 300 actes dans le monde¹. Trois problèmes clés permettent de délimiter la notion de terrorisme international ainsi que de cerner la situation actuelle du terrorisme dans le cadre de la répression internationale. Ces dernières années, de nombreux rassemblements internationaux eurent lieu afin de définir le terrorisme pour le réprimer sous la compétence d'une cour internationale unique. Cependant la tentative de définition fut un échec, ce qui traduit une véritable difficulté définitionnelle, aussi bien au niveau international qu'au niveau transnational. De plus, les désaccords s'approfondissaient sur l'inclusion ou non parmi les éléments définitionnels du terrorisme, de la motivation politique ou idéologique ainsi que la prise en compte de l'intimidation et la propagation d'un sentiment de terreur parmi la population. La proposition de définition de terrorisme lors de la création de la Cour Pénale Internationale (CPI) en 1998² ne fut pas retenue. Par conséquent, la CPI, compétente « pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale »³ se limite aux crimes de génocide⁴, crimes contre l'humanité⁵, crimes de guerre⁶ et crimes d'agression⁷.

De plus, la volonté d'affirmer le terrorisme comme un crime international reste hypothétique, ce dernier dans sa pratique se limite à une application transnationale. Il en résulte que la poursuite de l'individu accusé de terrorisme se fait par une juridiction nationale conformément à la loi transposée des différentes conventions réprimant le terrorisme. En conséquence de cette absence d'unanimité sur la notion de terrorisme, l'acte terroriste est-il considéré comme un crime international ou un crime transnational ?

La conséquence de cette absence du crime de terrorisme dans le Statut de Rome se concrétise dans la poursuite des terroristes. Effectivement, les individus incriminés par une cour internationale pour des actes terroristes, sont poursuivis majoritairement sous la catégorisation de crime de guerre et crime contre l'humanité. Les deux affaires consacrant le terrorisme comme incrimination sous-jacente de crimes de guerre et de crime contre l'humanité sont les affaires Al-Hassan⁸ et Al Madhi⁹, affaires jugées par la CPI. Nonobstant outre incriminer le terroriste de manière sous-jacente à l'un des présents crimes du Statut de Rome, une deuxième solution existe pour intégrer le terrorisme dans les compétences de la CPI. Un mécanisme de révision du Statut de Rome à son article 123 permettrait d'inclure par amendement le terrorisme parmi les quatre crimes dont la Cour est compétente¹⁰.

In fine, l'article permet de mettre en perspective l'évolution de l'appréhension du terrorisme, de la compétence nationale à la compétence internationale. Reconnaître la compétence de la CPI en termes de terrorisme est nécessaire afin d'harmoniser et d'assurer sa répression tout en conservant une justice impartiale et soucieuse des droits fondamentaux de la victime.

L'analyse se scinde en deux temps. D'abord il est nécessaire d'identifier si le terrorisme constitue un crime international ou un crime transnational afin

d'envisager la possibilité de l'ériger comme un crime indépendant devant les juridictions internationales.

1. Le terrorisme : crime international ou transnational ?

Le problème majeur rencontré lors de la tentative d'ériger le terrorisme en crime autonome est le manque de consensus international autour de sa définition (A). Ce flou définitionnel de la notion de terrorisme, instaure une hésitation sur la qualification de l'acte terroriste, en tant que crime international (B) ou crime transnational (C).

1.1. Le problème de la définition du terrorisme

Malgré l'incapacité de trouver une définition satisfaisante, cette dernière est nécessaire dans l'optique de réprimer le terrorisme et par extension de rendre la CPI compétente. Le problème majeur rencontré lors de la tentative de définition du terrorisme est le manque de consensus international. En effet, au fil des différents rassemblements internationaux, plusieurs points font obstacles au consensus des différents États sur la définition de terrorisme. Cette conclusion insatisfaisante est consacrée à la fin de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale (à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998) :

« Reconnaissant que les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs, où qu'ils soient commis et quelles qu'en soient les formes, les méthodes et les motivations, sont des crimes graves qui concernent la communauté internationale,
[...]

Profondément alarmée par la persistance de ces fléaux qui sont une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,
Regrettant de n'avoir pu dégager une définition généralement acceptable des crimes de terrorisme et des crimes liés à la drogue, qui auraient pu relever de la compétence de la Cour, »¹¹

Pourtant comme le relève Jessica Stern, « des centaines de définitions »¹² existent au sujet du terrorisme. Cette multitude de définitions s'explique par le caractère subjectif du terrorisme, imposant différents critères d'identification et de faisceaux d'indices. Chaque État approche la notion avec son système juridique établi. Le choc des systèmes juridiques entraîne une dissonance sur la définition de terrorisme. Par conséquent, de nombreux obstacles empêchent l'accord sur une définition unique. Tous ces obstacles sont de l'ordre politique et non juridique. Le juriste Ghislaine Doucet relève que les conclusions du groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire Générale dans la note A/59/565 du 2 décembre 2004 décrivent la notion de terrorisme comme « [n'étant] pas tant une question juridique, mais politique" et que "d'un point de vue juridique, la quasi-totalité des formes de terrorisme sont interdites par l'une des 12 conventions internationales contre le terrorisme, le droit coutumier international, les Conventions de Genève ou le Statut de Rome (...) »¹³. Inspirés par des travaux d'Alex Schmid¹⁴, nous pourrions surtout mentionner quatre obstacles. Premièrement, le terrorisme est un

concept contesté. La quête de trouver une définition suffisamment satisfaisante est semblable à la quête du « saint graal »¹⁵. A ce jour la définition la plus satisfaisante¹⁶ selon plusieurs auteurs¹⁷ est celle adoptée dans la convention pour la répression du financement du terrorisme de 1999 à l'article 2 du préambule¹⁸ :

« Commet une infraction au sens de la présente Convention toute personne qui, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, illicitement et délibérément, fournit ou réunit des fonds dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre :

a) Un acte qui constitue une infraction au regard et selon la définition de l'un des traités énumérés en annexe ;

b) Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque. »

Comme le souligne Aviv Cohen, le manque d'un consensus sur la notion du terrorisme est dû au caractère sous-jacent du terrorisme parmi les crimes de guerre, ~~de crime~~ contre l'humanité et ~~le crime~~ de génocide¹⁹. En effet la CPI cherche à limiter le nombre d'affaires reçues et les crimes mineurs sont de la compétence nationale. Deuxièmement, la question de la définition du terrorisme est liée au fait que les terroristes travaillent ou non pour leurs propres intérêts. D'après Ben Saul, le principe fondamental du « *nullum crimen sine lege, nulla poena sine lege* » est largement mis en cause notamment dans les décisions rendues par le Tribunal Spécial pour le Liban (TSL) :

« La Chambre d'appel s'est allègrement appuyée sur certaines lois nationales sur le terrorisme qui violent manifestement le droit international des droits de l'homme. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies et le rapporteur spécial des Nations unies sur le terrorisme et les droits de l'homme, Martin Scheinin, ont reproché aux définitions nationales du terrorisme de cibler des opposants politiques ou des minorités, de restreindre excessivement les droits de l'homme ou d'être trop vagues pour satisfaire au principe de légalité qui sous-tend l'absence de sanctions pénales rétroactives en vertu de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (PIDCP) »²⁰

Troisièmement, la question des combattants de la liberté fait débat au sein de la communauté internationale. L'adage « le terroriste de l'un est le combattant de la liberté de l'autre » synthétise l'obstacle définitionnel rencontré. L'auteur Lucy Martinez remarque que le manque de consensus définitionnel est le résultat de la nature politique du terrorisme²¹. Enfin, quatrièmement, le terrorisme est lié à des questions concernant l'autodétermination et la résistance armée.

La possibilité d'exclure la qualification de terroriste des actes commis par les mouvements de libération s'explique par le droit à l'autodétermination des peuples proclamé durant la Déclaration relative aux

principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la charte des Nations Unies (A/8082). La résolution 2665(XXV) adoptée à la suite des rapports de la sixième commission de l'Assemblée Générale encourage le droit à l'autodétermination :

« Tout État a le devoir de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition qui priverait les peuples [soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangères] de leur droit à disposer d'eux-mêmes, de leur liberté et de leur indépendance. Lorsqu'ils réagissent et résistent à une telle mesure de coercition dans l'exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ces peuples sont en droit de chercher et de recevoir un appui conforme aux buts et principes de la Charte. »²²

John Dugard déduit de cette déclaration que les États ont le droit au *jus ad bellum* en cas de mouvement de libération, droit octroyé par la Charte.²³

Par conséquent, le manque de consensus de la communauté internationale sur la définition de terrorisme empêche son inclusion dans les crimes dont la Cour Pénale Internationale est compétente.

1.2 Le terrorisme est-il un crime international ?

La reconnaissance du crime de guerre comme crime international pendant le jugement du Tribunal de Nuremberg est due à une atteinte grave de la sécurité internationale. Les crimes de guerre²⁴ furent définis pour la première fois dans le Statut du tribunal de Nuremberg comme crimes internationaux pour réprimer de manière harmonisée l'atteinte grave de la sécurité internationale. Dans un premier temps, la frontière entre les crimes internationaux et les crimes transnationaux est obscure. Par conséquent, les crimes internationaux se définissent comme des actes qui atteignent les valeurs et les intérêts importants de l'ensemble de la communauté mondiale.²⁵ Les notions de crime international et de crime transnational ne sont pas antinomiques, mais plutôt complémentaires. Effectivement, la phase de crime transnational précède la phase de crime international. Plusieurs États s'accordent sur une législation plancher conclue dans un instrument juridique, avant que cette convention soit étendue au sein de la communauté internationale. Tel a été le cas pour le crime de guerre, d'abord considéré comme crime transnational et aujourd'hui érigé comme crime international.²⁶

Les crimes internationaux se définissent comme des « offenses non seulement contre des individus ou des États particuliers, mais aussi contre l'humanité elle-même »²⁷. *A contrario*, les crimes transnationaux se définissent comme

« [des] crimes défiant les frontières étatiques et caractérisés par un "élément d'extranéité" que l'on peut entendre selon deux acceptions. La première, et la plus ancienne, renvoie à ce qui est "extérieur à la souveraineté" [...] La seconde, la plus courante, est celle d'un élément qui fait rencontrer une "souveraineté étrangère" »²⁸.

Il existe deux différences notoires qui sont corrélées, entre les crimes transnationaux et les crimes internationaux. La première différence est l'ampleur

du préjudice causé. En effet, l'atteinte portée par un crime international est supranational menaçant la paix et la sécurité internationale. Cette ampleur est relevée par Isabelle Fouchard :

« Le caractère supranational du crime renvoie également aux valeurs et intérêts qu'il tend à protéger, qui dépassent ceux des États eux-mêmes, à savoir la paix et sécurité internationales et la dignité humaine qui, interdépendants, apparaissent comme à la base de l'émergence d'un véritable ordre public international »²⁹.

Ces crimes les plus graves ayant une portée internationale³⁰, reconnus par le Statut de Rome, sont les crimes de génocide³¹, contre l'humanité³², de guerre³³ et d'agression³⁴. Effectivement le terrorisme est reconnu comme une menace pour la paix et la sécurité internationale conformément au chapitre 7 de la Charte des Nations Unies, cependant ce crime n'est pas inclus parmi les compétences de la CPI.³⁵ *A contrario*, les crimes transnationaux n'affectent que les intérêts de quelques États et sa perpétration s'effectue au moins partiellement hors de l'État dans lequel ce crime est commis³⁶. Ces crimes sont le commun accord de plusieurs États, portant atteinte à leur législation interne. Le trafic de drogue, la traite des êtres humains et le trafic de migrants sont des exemples de cette catégorie du crime. Deuxièmement, cette différence d'échelle entraîne une divergence concernant le droit applicable. Cette deuxième différence est clairement énoncée dans la distinction faite par Christian Much :

« Les crimes internationaux sont distincts des crimes dits conventionnels. Ils font partie du droit pénal national et, à ce titre, ne lient que les parties contractantes aux traités qui les proscrivent. L'élément international réside dans le fait que les États choisissent de coopérer pour assurer la poursuite du crime »³⁷.

Un crime conventionnel possède de nombreuses similitudes avec le crime transnational. Le crime conventionnel est le résultat d'un accord entre deux États ou plus, sur la poursuite d'un crime. Ce crime constitue un crime transnational, son ampleur se limite à quelques États, par conséquent la juridiction compétente est une juridiction nationale. Nonobstant, la convention définissant un crime transnational, laisse une marge de manœuvre sur l'interprétation de l'infraction inscrite dans le droit interne des États.³⁸ Cependant un problème majeur demeure dû à une harmonisation minimale. Cette législation plancher octroie la possibilité d'une interprétation de la convention défavorable à l'accusé. Cette interprétation remet en question le respect des droits fondamentaux notamment du droit à un jugement impartial. *A contrario*, une interprétation in favorem de cette convention peut ne pas incriminer un accusé qui aux yeux de l'État voisin, le perçoit comme un terroriste. Les règles de non-extradition et de territorialité peuvent obstruer la possibilité de condamner le terroriste.

Par opposition, le crime international portant atteinte à la paix et la sécurité internationale est sous la compétence d'un tribunal pénal international ou d'une juridiction nationale à la compétence universelle, jugeant au nom de la Communauté Internationale.

Enfin, le crime de terrorisme peut par conséquent être perçu comme un crime international, conformément aux résolutions n°1368 et 1373 du Conseil de Sécurité adoptées en 2001. Effectivement, le terrorisme est reconnu comme une menace pour la paix et la sécurité internationale conformément au chapitre 7 de la Charte des Nations Unies.³⁹ Le Conseil de Sécurité reconnaît le caractère international du crime de terrorisme. En parallèle, la compétence de la Cour qui « est limitée aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale »⁴⁰ peut être élargie pour inclure le crime de terrorisme comme crime international, conformément aux déclarations du Conseil de Sécurité.

La crainte majeure lors de la poursuite d'un individu pour terrorisme par une juridiction nationale, est la partialité des juges et l'influence politique sur l'affaire traitée. Elle est relevée par Jonathan Hafetz :

« Il a également inspiré la création du TSL, qui a été créé en raison des craintes que le système judiciaire libanais ne puisse pas maintenir son indépendance politique lors d'une enquête très médiatisée sur l'assassinat de son ancien Premier ministre »⁴¹.

Inclure le terrorisme comme crime international permettrait d'harmoniser le droit sur la question des combattants de la liberté et du droit à l'auto-détermination et d'empêcher la pression politique des États sur les juridictions nationales.

Cette possibilité d'inclure le terrorisme parmi les crimes internationaux est illustrée par la création du TSL⁴². Ce tribunal hybride combine des caractéristiques nationales et internationales, y compris dans la composition des juges et des procureurs et par rapport à la loi applicable⁴³. La création du TSL a permis notamment d'éviter une pression politique sur les juridictions nationales à la suite de l'assassinat du premier ministre. Le TSL a été établi par le Conseil de Sécurité selon le chapitre VII de la Charte des Nations Unies⁴⁴. Sa particularité réside dans la reconnaissance de l'applicabilité du droit international au terrorisme: « Néanmoins, le TSL est également devenu le premier tribunal international à avoir fourni une définition du terrorisme, sur la base du droit international coutumier »⁴⁵.

Cependant la reconnaissance par la communauté internationale et la doctrine du terrorisme en tant que crime international reste à l'état hypothétique dans son application.

Malgré la possibilité de reconnaître le crime de terrorisme comme un crime international, la majorité de la communauté internationale se cantonne à une approche transnationaliste du terrorisme. Dans sa répression, le terrorisme est abordé comme un crime transnational.

1.3 Le terrorisme est-il un crime transnational ?

Effectivement, le crime de terrorisme semble pour le moment se limiter à une approche majoritairement transnationale. Selon Jonathan Hafetz : « [l]a plupart des experts considèrent toujours le terrorisme comme un crime transnational et non international. Le terrorisme est principalement réglementé par des traités sectoriels, des accords bilatéraux et des accords informels entre les États et respectivement leurs services de détection et de renseignement »⁴⁶. Robert Currie et Joseph Rikhof soulèvent que même si de nombreux États, dont le

Canada, exercent actuellement une large compétence universelle sur le crime de terrorisme, il n'est pas certain qu'une telle compétence de ces juridictions étatiques soit autorisée par le droit international coutumier⁴⁷. De cette incertitude, le terrorisme demeure de la catégorie du crime transnational.

Isabelle Fouchard identifie de deux critères clés pour reconnaître un crime transnational. D'abord un élément d'extranéité « qui implique une coopération pénale renforcée des États et donne lieu à un processus d'internationalisation des droits pénaux »⁴⁸. Le terrorisme peut être perçue comme un crime transnational en s'appuyant sur les deux éléments d'identification d'Isabelle Fouchard. L'exemple flagrant est celui de la création du TSL⁴⁹. Pourtant, la qualification de terrorisme comme crime transnational pose plusieurs problèmes. En effet la situation actuelle de l'incrimination du terrorisme se dessine autour d'une harmonisation minimale des États. Cette législation plancher octroie la possibilité d'une interprétation de la convention défavorable à l'accusé. Cette interprétation remet en question le respect des droits fondamentaux notamment du droit à un jugement impartial. Au contraire, une interprétation *in favorem* de cette convention peut ne pas incriminer un accusé, qui aux yeux de l'État voisin, le perçoit comme un terroriste.

Il faut souligner que l'impossibilité de la communauté internationale de s'accorder sur une définition unique, empêche la reconnaissance du terrorisme comme un crime international. La conséquence de cette absence de consensus se résume à une répression nationale du terrorisme. L'approche fragmentée de la notion de terrorisme fait tomber cette dernière dans la catégorie de crime transnational. Cependant, la reconnaissance du terrorisme comme crime indépendant est envisageable, en l'érigeant en crime autonome ou comme crime sous-jacent des crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

2. Le terrorisme, en tant que crime indépendant devant les juridictions internationales ?

Afin de poursuivre le terrorisme comme crime indépendant devant les juridictions internationales, deux solutions majeures ont été décelées. La première solution érige le terrorisme comme crime autonome (A), au même titre que les quatre crimes de l'article 5 du Statut de Rome. La deuxième solution pour poursuivre le crime de terrorisme est d'incorporer ce dernier comme notion sous-jacente des quatre crimes de l'article 5 du Statut de Rome. Les deux crimes majoritairement concernés permettant d'inclure le terrorisme sont les crimes contre l'humanité (B) et les crimes de guerre (C).

2.1 Le terrorisme comme un crime autonome

Les crimes internationaux indépendants se définissent comme des crimes « définis au sens large comme englobant les actes criminels qui menacent la communauté internationale dans son ensemble ou les actes qui menacent ses valeurs les plus fondamentales »⁵⁰. Parallèlement à cette définition, 34 membres des Nations Unies ont voté en faveur d'inclure le terrorisme dans le Statut de la CPI, définissant les actes terroristes comme étant des « actes qui heurtaient profondément la conscience de l'humanité et l'ampleur de leurs conséquences du

point de vue des souffrances humaines et des dégâts matériels, de la fréquence de plus en plus élevée des actes de terrorisme international qui avaient pris une ampleur sans précédent, de la menace qui en résulte pour la paix et la sécurité internationales »⁵¹. Pourtant, le crime de terrorisme n'a pas encore été reconnu comme un crime autonome. Par conséquent, la CPI ne peut avoir compétence sur ce crime, n'étant pas inclus parmi les crimes les plus graves⁵². Il faut mentionner que le rapport du Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale⁵³ prévoyait à son article 5 de scinder le terrorisme en trois catégories d'infractions :

« 1) Le fait d'entreprendre, d'organiser, de commanditer, d'ordonner, de faciliter, de financer, d'encourager ou de tolérer des actes de violence dirigés contre des ressortissants ou des biens d'un autre État et de nature à provoquer la terreur, la peur ou l'insécurité parmi les dirigeants, des groupes de personnes, le public ou des populations, quels que soient les considérations et les objectifs d'ordre politique, philosophique, idéologique, racial, ethnique, religieux ou autre qui pourraient être invoqués pour les justifier;

2) Toute infraction définie dans les conventions ci-après:

- a) Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile ;
- b) Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs;
- c) Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques;
- d) Convention internationale contre la prise d'otages;
- e) Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime ;
- f) Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental

3) Le fait d'utiliser des armes à feu ou d'autres armes, des explosifs ou des substances dangereuses pour commettre des actes de violence aveugle qui font des morts ou des blessés graves, soit isolément soit dans des groupes de personnes ou des populations, ou qui causent des dommages matériels importants »⁵⁴.

Dans le même sens, Aviv Cohen souhaite s'appuyer sur la Convention pour la répression du financement du terrorisme⁵⁵ :

« Sur les 114 États parties à la CPI, 108 sont soit parties, soit signataires, soit les deux à la Convention de financement, les six exceptions étant le Tchad, la Gambie, Sainte-Lucie, le Suriname, le Timor Leste et la Zambie. Ainsi, 94,7 % des États parties à la CPI ont déjà reconnu que les actes terroristes sont ceux qui relèvent de cette définition »⁵⁶.

Mateo Corrales Hoyos, dans le but de reconnaître le terrorisme comme crime autonome, propose de l'incorporer comme notion sous-jacente des quatre crimes de l'article 5 du Statut de Rome⁵⁷. Cependant, cette vision est critiquable. En effet,

en incorporant le terrorisme comme notion sous-jacente, ce dernier ne peut être considéré comme crime indépendant.

Par conséquent, le manque de consensus de la communauté internationale sur la définition de terrorisme limite la reconnaissance de ce dernier comme crime autonome. Dû à l'état embryonnaire du projet d'ériger le terrorisme comme crime autonome, la Cour ne peut couvrir ce crime de façon explicite. Une des solutions alternatives serait de poursuivre l'acte terroriste de façon sous-jacente au crime contre l'humanité

2.2. Le terrorisme comme un crime contre l'humanité

Le Tribunal Pénal International Pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) apporte une définition complète de la notion de crime contre l'humanité dans son jugement de Dražen Erdemović du 29 novembre 1996 :

« Les crimes contre l'humanité couvrent des faits graves de violence qui lèsent l'être humain en l'atteignant dans ce qui lui est le plus essentiel : sa vie, sa liberté, son intégrité physique, sa santé, sa dignité. Il s'agit d'actes inhumains qui de par leur ampleur ou leur gravité outrepassent les limites tolérables par la communauté internationale qui doit en réclamer la sanction. Mais les crimes contre l'humanité transcendent aussi l'individu puisqu'en attaquant l'homme, est visée, est niée, l'Humanité. C'est l'identité de la victime, l'Humanité, qui marque d'ailleurs la spécificité du crime contre l'humanité. »⁵⁸.

L'acte terroriste qui est « une grave menace pour la paix et la sécurité internationales »⁵⁹ peut correspondre à cette définition donnée par le TPIY.

De plus, la possibilité de réprimer le terrorisme de façon sous-jacente au crime contre l'humanité a été amplifiée par le Statut de Rome. En effet de nombreux auteurs s'accordent à dire que l'actuel article 7 du Statut de Rome réprimant les crimes contre l'humanité peut être utilisé pour poursuivre le crime de terrorisme de façon sous-jacente⁶⁰. Lors de la conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale Rome de 1998⁶¹, l'Inde, le Sri Lanka et la Turquie ont proposé d'inclure le terrorisme comme incrimination sous-jacente aux crimes contre l'humanité à l'article 5 alinéa f du Statut de Rome⁶² :

« Un acte de terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations comportant le recours à la violence aveugle, commis contre des personnes innocentes ou des biens, qui a été conçu ou calculé pour provoquer la teneur, la peur et l'insécurité dans le grand public ou les populations et qui entraîne la mort ou des lésions corporelles graves, ou porte atteinte à la santé mentale ou physique et cause des dommages matériels importants, quels que soient les considérations et les objectifs d'ordre politique, idéologique, philosophique, racial, ethnique, religieux ou autres qui peuvent être invoqués pour le justifier, est un crime »⁶³.

Cette définition était suivie d'un second alinéa élargissant la définition à celle des conventions multilatérales relatives à l'élimination du terrorisme international afin d'assurer l'extradition ou la poursuite de l'auteur de l'infraction⁶⁴. Cependant cette proposition n'a pas été retenue.

En analysant l'article 7 du Statut de Rome, Rod Rastan et Olympia Bekou remarquent cinq critères d'identification pour délimiter le crime contre l'humanité :

« (1) une attaque dirigée contre toute population civile ; (2) une politique étatique ou organisationnelle ; (3) le caractère généralisé ou systématique de l'attaque ; (4) un lien entre l'acte individuel et l'attaque ; et (5) connaissance de l'attaque »⁶⁵.

Le premier élément est similaire à celui relevé par le TPIY dans le jugement de Dražen Erdemović, l'objectif de l'attaque est dirigé contre toute personne indépendamment de son origine ou de sa fonction. Le second critère se structure autour de l'action d'encourager ou de promouvoir cette attaque contre des civils par une organisation ou un groupe politique. L'article 7 paragraphe 2 point a) fait référence aussi bien aux crimes produits dans le cadre d'une organisation politique, que les acteurs non étatiques tels que les organisations terroristes⁶⁶. Le troisième élément fait référence à l'ampleur de l'acte commis ainsi que la politique ou le plan mené à travers cette attaque. L'adjectif systémique a été défini comme étant « organisée de manière approfondie et selon un schéma régulier sur la base d'une politique commune impliquant des ressources publiques ou privées substantielles »⁶⁷. Le quatrième critère fait référence au lien de causalité entre l'acte individuel commis et l'attaque contre une population civile, permettant d'établir la responsabilité pénale de l'auteur. Ce critère permet d'écarter les actes isolés qui diffèrent, par leur nature, leurs objectifs et leurs conséquences, des autres actes faisant partie d'une attaque dirigée contre une population civile⁶⁸. Le cinquième élément est axé sur l'élément moral de l'acte. L'acteur de l'attaque sait que son action faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile ou avait l'intention de le faire⁶⁹.

Les cinq critères mentionnés peuvent clairement incorporer le terrorisme de façon sous-jacente au crime contre l'humanité. En effet l'attentat du 11 septembre 2001 illustre parfaitement l'applicabilité des critères du crime contre l'humanité de l'article 7 du Statut de Rome au crime de terrorisme. C'est ce que relève Roberta Arnold :

« Ils étaient "systématiques". Puisqu'ils visaient plusieurs cibles (les tours jumelles, le Pentagone et la Maison Blanche), il était également 'généralisés'. Les victimes étaient des civils, du moins dans le cas du Centre mondial de commerce »⁷⁰.

L'auteur relève les critères de l'attaque systémique et généralisée contre une population civile.

D'un point de vue pratique, l'acte terroriste revête du caractère de crime contre l'humanité. *A fortiori*, l'affaire Al Hassan⁷¹ jugée par la CPI illustre en pratique la poursuite du terrorisme sous l'égide du crime contre l'humanité. Al Hassan, suspecté de crimes contre l'humanité, est membre des groupes terroristes et groupes armés Ansar Eddine et Al-Qaïda au Maghreb Islamique. Les différents critères⁷² relevés par Rod Rastan et Olympia Bekou sont applicables. Premier élément, l'attaque généralisée et systémique était dirigée contre la population civile, entre le 1^{er} avril 2012 et le 28 janvier 2013⁷³. Deuxième critère, l'attaque

a été commise par un groupe non étatique terroriste : « commis par les groupes armés Ansar Eddine / Al-Qaïda »⁷⁴ et « menée en application d'une politique organisationnelle au sens de l'article 7-2-a du Statut »⁷⁵. Troisième élément, l'attaque généralisée et systémique se constitue des crimes suivants : « torture, viol, esclavage sexuel, autres actes inhumains y compris, entre autres, des actes prenant la forme de mariages forcés, et persécution »⁷⁶. Quatrième critère, Al Hassan était « membre d'Ansar Eddine et aurait été commissaire de facto de la Police islamique »⁷⁷. « M Al Hassan aurait été associé au travail du Tribunal islamique à Tombouctou et aurait participé à l'exécution de ses décisions. M. Al Hassan aurait pris part à la destruction des mausolées des saints musulmans à Tombouctou grâce à l'utilisation des hommes de la Police islamique sur le terrain. Il aurait aussi participé à la politique de mariages forcés dont des tombouctiennes ont été victimes, qui ont donné lieu à des viols répétés et à la réduction de femmes et de jeunes filles à l'état d'esclaves sexuelles »⁷⁸. Par conséquent ses actes individuels étaient liés à l'attaque généralisée et systémique contre la population civile. Cinquième et dernier élément, sa situation hiérarchique était telle qu'il ne pouvait ignorer les conséquences de ses actions contre la population civile⁷⁹.

Par conséquent, il est souhaitable comme solution alternative de poursuivre le terrorisme sous l'égide du crime contre l'humanité. Selon certains chercheurs, il est nécessaire d'interpréter la définition des crimes contre l'humanité suffisamment large pour inclure les actes de terrorisme individuels⁸⁰. Dans le même sens, Rod Rastan et Olympia Bekou soulignent :

« Selon l'article 7 du Statut de la CPI, les crimes contre l'humanité ne nécessitent ni l'existence d'un conflit armé ni l'établissement d'une intention discriminatoire spéciale »⁸¹.

Cette absence du critère de conflit armé permet d'appréhender l'acte terroriste en temps de paix. Par conséquent il est plus facile de poursuivre le terrorisme comme crime contre l'humanité car le poursuivre comme crime de guerre nécessiterait l'existence d'un conflit armé⁸². En outre, l'avantage de poursuivre le terrorisme sous l'égide du crime contre l'humanité est de pallier le manque de définition internationale de la notion de terrorisme qui empêche une juridiction universelle de poursuivre l'acte terroriste. Cette potentielle avancée majeure a été mise en avant par James Fry :

« Les États ont une compétence universelle pour poursuivre les crimes contre l'humanité et le génocide parce que ces crimes ont une définition universelle et se voient attribuer une compétence universelle en droit international coutumier. Lorsque certains actes de terrorisme odieux satisfont aux éléments constitutifs de crimes contre l'humanité ou de génocide, tous les États ont compétence universelle pour poursuivre les auteurs de ces actes de terrorisme odieux, y compris tous ceux qui ont comploté, incité ou tenté de commettre ces actes. »⁸³.

Malgré cette vision, le crime de guerre peut également prendre sous son égide le terrorisme devant une juridiction internationale.

2.3. Le terrorisme comme un crime de guerre

Préalablement, le crime de guerre fut défini pour la première fois internationalement par le Statut du tribunal de Nuremberg 6(b) :

« ' Les Crimes de Guerre ' : c'est-à-dire les violations des lois et coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements et la déportation pour des travaux forcés ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires »⁸⁴.

En effet l'attaque contre les civils est prohibée par le droit coutumier international, notamment par le Protocole additionnel aux Conventions de Genève (protocole additionnel II)⁸⁵. L'article 4(2)(d) du protocole additionnel II interdit « les actes de terrorisme »⁸⁶ dirigés contre « toutes les personnes qui ne participent pas directement ou ne participent plus aux hostilités »⁸⁷. Cet élément est repris par l'article 8 paragraphe 2b(i) : « Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement part aux hostilités »⁸⁸. L'attaque dirigée contre les civils, tout comme le crime contre l'humanité, est l'élément clé qui fait basculer un acte de guerre dans la catégorie des crimes de guerre. Ce premier indice est la clé de voute pour introduire le terrorisme sous la compétence de la CPI⁸⁹.

De plus, l'article 8 paragraphe 2 du Statut de Rome énonce les crimes réprimés par le Statut de Rome, plusieurs sont considérés comme des actes terroristes. Il en va ainsi pour le meurtre intentionnel⁹⁰, la prise d'otage⁹¹, ou encore les attaques dirigées contre la population civile ne prenant pas directement part aux hostilités⁹². Ces crimes réprimés par le Statut de Rome sont extraits de la convention de Genève du 12 août 1949⁹³. Cette référence à la convention de Genève est centrale dans la poursuite du terrorisme, cette dernière interdisant explicitement le terrorisme à son article 33 : « Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites »⁹⁴.

Pour catégoriser le terrorisme de crime de guerre, deux critères sont essentiels. Ces critères ont été identifiés par la Cour d'Appel du TPIY dans ses conclusions de l'affaire Galic⁹⁵. D'abord l'acte terroriste doit être concomitant à un conflit armé international ou non international. Ensuite, l'acte doit avoir comme objectif premier de répandre la terreur parmi les civils. Le premier élément définitionnel pour revêtir l'acte de terrorisme du qualificatif de crime de guerre est le déroulement de l'acte pendant un conflit armé. En effet les actes terroristes peuvent être considérés comme un conflit armé et donc être soumis aux dispositions de l'article 8 du Statut de Rome⁹⁶. Une définition du conflit armé a été donnée par le TPIY dans l'affaire Tadic :

« Un conflit armé existe chaque fois qu'il y a recours à la force armée entre États ou un conflit armé prolongé entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés ou entre de tels groupes au sein d'un État. »⁹⁷

Nonobstant, appliquer le critère de conflit armé au terrorisme est complexe⁹⁸. En effet la notion de conflit armé se scinde en deux sous-éléments, impliquant des conditions d'application différentes. Cette distinction majeure est relevée par Lucy Martinez. Selon elle, l'article 8(2) du Statut de Rome, tout comme les conventions de Genève et les protocoles additionnels, distingue les conflits armés présentant un caractère international et les conflits armés ne présentant pas un caractère international⁹⁹. Cette distinction est nécessaire afin de délimiter les règles applicables ainsi que les comportements considérés comme des crimes de guerre¹⁰⁰. Premièrement, le conflit armé présentant un caractère international est défini par l'article 2 commun des Conventions de Genève comme étant un conflit armé « surgissant entre deux ou plusieurs des Hautes Parties contractantes »¹⁰¹. Comme l'indique Roberta Arnold, l'article 33 de la Convention de Genève IV et l'article 51(2) du protocole additionnel I s'appliquent au terrorisme en période de conflits armés présentant un caractère International¹⁰². L'article 33 de la Convention de Genève IV stipule que « Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites »¹⁰³. Aussi, l'article 34 de la Convention de Genève IV prohibe la prise d'otages¹⁰⁴. Enfin, l'auteur Martinez relève que la CPI peut exercer sa compétence sur deux types d'actes commis lors de conflits armés internationaux :

« 1. "Infractions graves aux Conventions de Genève" (Statut de Rome [...] art. 8(2)(a).

2. "Autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux, dans le cadre établi du droit international" (Statut de Rome [...] art. 8(2)(a) »¹⁰⁵.

Deuxièmement, le conflit armé ne présentant pas un caractère international est défini par l'article 3 commun des Conventions de Genève comme étant conflit armé « surgissant sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractante »¹⁰⁶. Le conflit se déroule au sein d'un État, comme le soulève le TPIY dans l'affaire le procureur c. Dusko Tadić :

« Un conflit armé existe chaque fois qu'il y a recours à la force armée entre États ou un conflit armé prolongé entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés ou entre de tels groupes au sein d'un État »¹⁰⁷.

Cette vaste définition a été étayée par l'article 1(2) du protocole additionnel II¹⁰⁸ excluant l'application du protocole « aux situations de tensions internes, de troubles intérieurs, comme les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence et autres actes analogues, qui ne sont pas considérés comme des conflits armés. »¹⁰⁹

De plus, différents articles interdisent les actes terroristes lors d'un conflit armé à caractère non-international. Notamment l'article 8(2) du Statut de Rome fait référence aux Conventions de Genève. Les « actes de terrorisme »¹¹⁰ sont explicitement prohibés à l'article 4(2)(d) du protocole additionnel II. Ces actes terroristes sont interdits par l'article 4(2) du Statut du TPIR considérés comme

des violations graves de l'Article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949¹¹¹.

Enfin l'auteur Lucy Martinez remarque que la CPI peut exercer sa compétence sur deux types d'actes commis durant un conflit armé à caractère non-international :

- « 1. 'Infractions graves aux Conventions de Genève' (Statut de Rome, [...] art. 8(2)(c))
- 2. Autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés ne présentant pas un caractère international, dans le cadre établi du droit international ([...] art. 8(2)(e) »¹¹².

Par conséquent, le terrorisme peut être poursuivi comme crime de guerre, à la condition de l'existence d'un conflit armé aussi bien à caractère international qu'à caractère non-international¹¹³.

Le deuxième élément définitionnel pour que l'acte terroriste soit poursuivi sous l'égide du crime de guerre est un critère finaliste. En effet l'objectif premier de l'acte est de semer la terreur parmi la population. L'article 8(2) du Statut de Rome fait mention de ce critère implicitement en faisant référence aux Conventions de Genève¹¹⁴ et aux protocoles additionnels¹¹⁵.

L'article 51(2) du protocole additionnel 1 : « Ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne doivent être l'objet d'attaques. Sont interdits les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile. »¹¹⁶ Cet article s'illustre par l'affaire Galić¹¹⁷. Le TPIY a déclaré coupable le général Galić de crime de guerre pour avoir commis des « actes de violence dont le but principal était de répandre la terreur parmi la population civile »¹¹⁸. L'affaire Galić est la première affaire devant un tribunal international qui a considéré le comportement lié au terrorisme comme une infraction distincte¹¹⁹, constituant donc un crime de guerre.

Trois éléments clés sont identifiés par l'auteur Robert Cryer pour identifier l'acte terroriste comme étant un crime de guerre :

- (i) « Acte de menaces de violence
- (ii) L'accusé a délibérément fait de la population civile ou de personnes civiles ne participant pas directement aux hostilités les objets de ces actes ou menaces de violence; et
- (iii) Les actes ou menaces ont été commis avec l'intention spécifique de semer la terreur parmi la population civile »¹²⁰.

L'acte de violence ayant pour but de répandre la terreur parmi les populations civiles est l'élément clé pour identifier l'acte de terrorisme comme étant un crime de guerre. En effet, le général Galić « était conscient que la terreur pourrait en résulter – mais aussi que c'était le résultat qu'il en attendait précisément. Le crime de terrorisation se caractérise par l'intention spécifique de l'auteur »¹²¹.

Les affaires Al Hassan et Al Madhi illustrent parfaitement le terrorisme comme étant crime sous-jacent à celui du crime de guerre. Le premier exemple pratique est celui de l'affaire Al Hassan¹²² jugée par la Cour Pénale Internationale pour crimes de guerre commis à Tombouctou, Mali, entre avril 2012 et janvier 2013. Les trois critères relevés¹²³ pour reconnaître le terrorisme comme crime

sous-jacent de celui de crime de guerre sont applicables. Le premier élément est le déroulement des actes terroristes dans le « contexte d'un conflit armé à caractère non-internationale ayant eu lieu dans la même période d'avril 2012 à janvier 2013 »¹²⁴. Le deuxième critère est celui de l'objectif de répandre la terreur parmi les populations par la perpétration de différents actes terroristes. Les crimes commis par les groupes armés AQMI et Ansar Dine sont les suivants : « Torture, viol, esclavage sexuel, autres actes inhumains, y compris, entre autres, les mariages forcés, la persécution, attaques contre des bâtiments dédiés à la religion et aux monuments historiques, le viol et l'esclavage sexuel »¹²⁵. Ces différents crimes sont prohibés par l'article 8 du Statut de Rome, caractérisant ces actes de crimes de guerre. Le troisième élément est celui de la terreur répandue parmi les populations civiles qui ne participent pas directement aux hostilités. L'attaque était dirigée « contre la population civile de Tombouctou et de sa région entre le 1er avril 2012 et le 28 janvier 2013 »¹²⁶.

La deuxième illustration du terrorisme sous-jacent au crime de guerre est celle de l'affaire Al Mahdi¹²⁷ jugée par la CPI pour crimes de guerre à Tombouctou, au Mali, en juin et juillet 2012. Al Mahdi a assumé sa responsabilité et les actes commis devant la Chambre de première instance lors de son jugement¹²⁸. Les trois critères relevés¹²⁹ pour reconnaître le terrorisme comme crime sous-jacent de celui de crime de guerre sont également applicables. Premier critère, les actes terroristes ont été commis durant un conflit armé : « Ahmad Al Mahdi était membre d'Ansar Dine, un mouvement associé à AQMI, et collaborait étroitement avec les chefs de ces deux groupes armés dans le contexte des structures administratives et institutions mises en place par eux »¹³⁰. En effet, les groupes armés avait la « capacité militaire de déloger l'armée malienne, de prendre Tombouctou et d'exercer une forme de pouvoir sur cette ville durant environ neuf mois »¹³¹. Ces groupes armés étaient conscients que leurs attaques s'inscrivaient dans le contexte d'un conflit armé¹³². Cette conscience constitue l'élément moral.

Le deuxième indice est celui de répandre la terreur parmi les populations civiles par la perpétration de différents actes terroristes. Al Mahdi est coupable « en tant que coauteur, du crime de guerre consistant à avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique »¹³³ et « [d]ix des monuments les plus importants et les plus connus de Tombouctou ont été attaqués et détruits par Ahmad Al Mahdi et d'autres personnes »¹³⁴. Ce crime ayant pour but de créer un sentiment de peur parmi les civils est réprimé par l'article 8(2)(b)(ix) du Statut de Rome. De plus l'attaque dirigée contre les monuments historiques et les monuments de culte est également prohibée par le protocole additionnel II : « il est interdit de commettre tout acte d'hostilité dirigé contre les monuments historiques, les œuvres d'art ou les lieux de culte qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel des peuples et de les utiliser à l'appui de l'effort militaire »¹³⁵. L'attaque dirigée contre les monuments avaient pour but d'impacter la population civile : « La destruction de ces mausolées, auxquels la population de Tombouctou était affectivement attachée, était une activité de guerre visant à abattre la population dans son âme. En général, la population du Mali, pour qui

Tombouctou était une source de fierté, a été indignée de voir ces actes se dérouler »¹³⁶.

La destruction des édifices religieux avait donc pour but de répandre la terreur parmi la population et démoraliser les citoyens. En effet, Ahmad Al Mahdi a « supervisé la destruction et a donné aux attaquants des instructions, ainsi que des outils »¹³⁷. Enfin le dernier critère est celui de l'attaque dirigée contre des populations civiles ne participant pas directement aux hostilités. Les monuments historiques et religieux « ne constituaient pas des objectifs militaires »¹³⁸. Par conséquent les monuments ne faisaient pas partie du conflit directement. De plus les monuments étaient des sites protégés par l'UNESCO, et donc reconnus comme des lieux culturels¹³⁹. L'atteinte de cette attaque ne se limite pas aux populations civiles de Tombouctou, elle s'étend à l'ensemble de la communauté internationale, qui ne prenait pas part aux hostilités. Donc l'atteinte de l'attaque dirigée contre les monuments historiques et religieux impacte la communauté internationale qui est étrangère au conflit. En conséquence, la chambre de première instance dans ses conclusions a déclaré Al Mahdi « coupable en tant que coauteur de crime de guerre consistant à attaquer des biens protégés »¹⁴⁰ qui s'avèrent être des actes terroristes et le condamne à neuf ans de prison.

Conclusion

La question portant sur l'inclusion du terrorisme parmi les crimes de l'article 5 du Statut de Rome se solde par un échec étant donné son caractère actuellement délicat. La poursuite du terrorisme comme crime international semble pour l'instant se limiter à l'état embryonnaire. En effet le manque de consensus international sur une définition une et unique du crime de terrorisme empêche ce dernier d'être érigé en tant que crime international sous la compétence de la CPI. Cette conclusion insatisfaisante est due notamment aux dissonances sur le droit à l'autodétermination et sur la définition de l'auteur de l'acte, étant un combattant de la liberté pour un État et un terroriste pour un autre État. En outre, la problématique de l'oscillation du terrorisme entre crime international et crime transnational semble basculer en faveur d'une approche transnationale. *In fine*, il en résulte que la poursuite de l'individu accusé de terrorisme se fait par une juridiction nationale conformément à la loi transposée des différentes conventions réprimant le terrorisme. Par conséquent la reconnaissance du terrorisme comme crime international demeure hypothétique. *A fortiori* dans la pratique, la majorité de la communauté internationale se contente de qualifier le terrorisme de crime transnational.

En plus, l'interrogation à l'égard d'une potentielle compétence de la CPI afin de combattre le terrorisme international semble se conclure par une réponse positive. Afin de pallier l'absence de compétence internationale deux solutions ont été décelées, en érigeant le terrorisme en crime autonome ou comme crime sous-jacent des crimes de guerre et crimes contre l'humanité. La première solution érigeait le terrorisme comme crime autonome au même titre que les quatre crimes de l'article 5 du Statut de Rome. Un mécanisme de révision du Statut de Rome à son article 123 permettrait d'inclure par amendement le terrorisme parmi les

quatre crimes dont la cour est compétente¹⁴¹. Cependant le manque de consensus de la communauté internationale sur la définition de terrorisme limite une fois de plus la reconnaissance de ce dernier comme crime autonome. De ce fait, la Cour ne peut couvrir ce crime de façon explicite. La solution alternative pour poursuivre le crime de terrorisme était d'incorporer ce dernier comme notion sous-jacente des quatre crimes de l'article 5 du Statut de Rome. Les deux crimes majoritairement concernés permettant de prendre le terrorisme sous leurs égides sont les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous avons surtout mentionné les deux affaires consacrant le terrorisme comme incrimination sous-jacente de crimes de guerre et de crime contre l'humanité, c'est-à-dire les affaires Al-Hassan¹⁴² et Al Mahdi¹⁴³ de la CPI.

Il est donc nécessaire de poursuivre le terrorisme aussi bien comme crime autonome que crime sous-jacent. De nombreux avantages sont dénombrables pour ces deux solutions. La première solution érige le terrorisme comme crime international et permet d'harmoniser le droit sur la question des combattants de la liberté et du droit à l'auto-détermination et d'empêcher la pression politique des États sur les juridictions nationales. De plus la législation actuelle est une législation-plancher, laissant la possibilité aux États d'interpréter la convention aussi bien de façon défavorable à l'accusé remettant en question le respect des droits fondamentaux mais aussi d'interpréter la convention *in favorem* à l'accusé, qui aux yeux de l'État voisin, le percevait comme un terroriste. Ériger le crime de terrorisme comme crime international permettrait de combler les insuffisances juridiques et matérielles de certains États dans l'incapacité de poursuivre un individu. Ainsi, les droits fondamentaux de l'accusé pourraient être assurés, notamment le droit à la défense, mais aussi l'impartialité politique du juge¹⁴⁴. Ainsi, la poursuite de l'individu par un État tiers ou par la CPI permettrait de réparer les préjudices subis par les victimes. La reconnaissance du crime de terrorisme parmi les crimes internationaux est donc plus que nécessaire. Cette compétence universelle serait aussi bénéfique pour réduire le risque que les personnes soupçonnées de terrorisme trouvent refuge dans un pays voisin¹⁴⁵.

Liste de bibliographie :

- Arnold, Roberta, 'Terrorism, war crimes and the International Criminal Court', in *Research Handbook on International Law and Terrorism*, ed. Ben Saul, 2nd ed, 271-284. Cheltenham : Edward Elgar Publishing, 2020. <https://doi.org/10.4337/9781788972222.00027>
- Banchik, Mira, 'The international criminal court and terrorism', *Peace Studies Journal*, no.3 (2003): 1-19. <https://www.bradford.ac.uk/library/library-resources/journal-of-peace-conflict-and-development/ICC-and-Terrorism.pdf>
- Boister, Neil, *An introduction to transnational criminal law*, 2nd ed., Oxford: Oxford University Press, 2018.
- Boister, Neil, 'Treaty crimes, international criminal court', *New Criminal Law Review: An International and Interdisciplinary Journal*, no. 12 (2009): 341-365. <https://doi.org/10.1525/nclr.2009.12.3.341>

- Cohen, Aviv, 'Prosecuting terrorists at the International Criminal Court: Reevaluating an unused legal tool to combat terrorism.', *Michigan State University College of Law International Law Review*, no. 20 (2012): 219-257.
- Cryer, Robert, *An introduction to international criminal law and procedure*, Cambridge: Cambridge University Press, 2010.
- Currie, Rober J. & Rikhof, Joseph, *International and Transnational Criminal Law*, 3rd ed., Toronto : Irwin Law 2020.
- De Londras, Fiona, 'Terrorism as an international crime', In *Routledge handbook of international criminal law*, 169-180, eds. William A. Schabas, Nadia Bernaz, London: Routledge, 2014.
- Doucet, Ghislaine, 'Terrorisme : définition, juridiction pénale internationale et victimes', *Revue internationale de droit pénal*, no. 1, (2005) : 251-273.
- Dugard, John, 'International terrorism: Problems of definition', *International Affairs* (Royal Institute of International Affairs 1944-), no.50 (1974) : 67-81.
<https://doi.org/10.2307/2615228>
- Fouchard, Isabelle, 'De l'utilité de la distinction entre les crimes supranationaux et transnationaux : traduire les processus d'incrimination complexes alliant droit international et droits pénaux internes', *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, n°71, 2013 : 49-81.
<https://doi.org/10.3917/riej.071.0049>.
- Hafetz, Jonathan, 'Terrorism as an International Crime? Mediating between Justice and Legality', *Proceedings of the ASIL Annual Meeting*, 109 (2015) : 158-161: <https://doi.org/10.5305/procanmeetasil.109.2015.0158>
- Hoyos, Mao C., 'Including the crime of terrorism within the Rome Statute: Likelihood and prospects', *Global Politics Review*, no.3 (2017): 25-38.
- Martinez, Lucy, 'Prosecuting Terrorists at the International Criminal Court: Possibilities and Problems', *Rutgers Law Journal*, no. 34 (2002): 1-62.
- Morris, Virginia & Pronto, Arnold, 'The work of the Sixth Committee at the Fifty-Fourth Session of the UN General Assembly', *American Journal of International Law*, no. 94, (2000) : 582-590.
<https://doi.org/10.2307/2555328>
- Much, Christian, 'International Criminal Court (ICC) and Terrorism as an International Crime', *Michigan State Journal of International Law*, no. 14, (2006), 121-149.
- Nagle, Luz E., 'Terrorism and Universal Jurisdiction: Opening a Pandora's Box', *Georgia State University Revue* no.27 (2011): 339-378.
<https://readingroom.law.gsu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1016&context=gsulr>
- Perry, Nicholas J., 'The numerous federal legal definitions of terrorism: The problem of too many grails', *Notre Dame Law School Journal of Legislation*, 30 (2003): 249-274.
<https://scholarship.law.nd.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1127&context=jleg>

- Rastan, Rod & Bekou, Olympia, 'Terrorism and Counter-Terrorism responses: The role of international criminal jurisdictions', In *Counterterrorism: International law and practice* ed. Ana María Salinas De Frías et al., 873-907, Oxford: Oxford University Press, 2012.
- Saul, Ben, 'Legislating from a radical Hague: The United Nations Special Tribunal for Lebanon invents an international crime of transnational terrorism', *Leiden Journal of International Law*, no. 24 (2011) : 677-700.
<https://doi.org/10.1017/S0922156511000203>
- Schmid, Alex, 'Terrorism – The Definitional Problem', *Case Western Reserve University*, no. 36, no. 2, (2004): 375-419.
<https://scholarlycommons.law.case.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1400&context=jil>
- Soler, Christopher, *The global prosecution of core crimes under international law*, La Haye: TMC Asser Press 2019.
- Stern Jessica, *The Ultimate Terrorists* (Cambridge : Harvard University Press 2000.

¹ Mira Banchik, 'The international criminal court and terrorism', *Peace Studies Journal*, 3 (2003): 5.

² Article 1 Statut de Rome

³ Ibid.

⁴ Article 6 Statut de Rome

⁵ Article 7 Statut de Rome

⁶ Article 8 Statut de Rome

⁷ Article 8 bis Statut de Rome

⁸ Affaire Al Hassan CPI <https://www.icc-cpi.int/mali/al-hassan> [consulté le 22 décembre 2025]

⁹ Affaire Al Mahdi CPI <https://www.icc-cpi.int/mali/al-mahdi> [consulté le 22 décembre 2025]

¹⁰ Article 5 Statut de Rome

¹¹ Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale Rome, Italie 15 juin – 17 juillet 1998

https://legal.un.org/diplomaticconferences/1998_icc/docs/french/vol_1/a_conf183_10.pdf

¹² Jessica Stern, *The Ultimate Terrorists* (Cambridge : Harvard University Press 2000), 224.

¹³ Ghislaine Doucet, 'Terrorisme : définition, juridiction pénale internationale et victimes', *Revue internationale de droit pénal*, 1, (2005) : 257.

¹⁴ Alex Schmid, 'Terrorism – The Definitional Problem', *Case Western Reserve University*, 36, no. 2, (2004): 375.

¹⁵ Nicholas J. Perry, 'The numerous federal legal definitions of terrorism: The problem of too many grails', *Notre Dame Law School Journal of Legislation*, 30 (2003): 249.

¹⁶ Virginia Morris & Arnold Pronto, 'The work of the Sixth Committee at the Fifty-Fourth Session of the UN General Assembly', *American Journal of International Law*, no. 94, (2000) : 582.

¹⁷ Ben Saul, 'Legislating from a radical Hague: The United Nations Special Tribunal for Lebanon invents an international crime of transnational terrorism', *Leiden Journal of International Law*, no. 24 (2011) : 677.

¹⁸ Convention Internationale pour la répression du financement du terrorisme Nations Unies de 1999 <https://www.un.org/french/millenaire/law/cirft.htm> [Consulté le 22 décembre 2025]

¹⁹ Aviv Cohen, 'Prosecuting terrorists at the International Criminal Court: Reevaluating an unused legal tool to combat terrorism.', *Michigan State University College of Law International Law Review*, no. 20 (2012) : 219.

²⁰ Ben Saul, 'Legislating from a radical Hague: The United Nations Special Tribunal for Lebanon invents an international crime of transnational terrorism' : 677. [Notre traduction]

²¹ Lucy Martinez, 'Prosecuting Terrorists at the International Criminal Court: Possibilities and Problems', *Rutgers Law Journal*, no. 34 (2002): 4.

²² Résolution 2665(XXV) adopté sur le rapport de la sixième commission de l'Assemblée Générale.

²³ John Dugard, 'International terrorism: Problems of definition', *International Affairs* (Royal Institute of International Affairs 1944-), 50 (1974) : 67.

²⁴ Article 6(b) du Statut du tribunal de Nuremberg.

²⁵ Christopher Soler, *The global prosecution of core crimes under international law* (La Haye: TMC Asser Press 2019), 41.

²⁶ Article 8 Statut de Rome.

²⁷ Jonathan Hafetz, 'Terrorism as an International Crime? Mediating between Justice and Legality', *Proceedings of the ASIL Annual Meeting*, 109 (2015) : 158.

²⁸ Isabelle Fouchard, 'De l'utilité de la distinction entre les crimes supranationaux et transnationaux : traduire les processus d'incrimination complexes alliant droit international et droits pénaux internes', *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, n°71 (2013) : 49.

²⁹ Ibid.

³⁰ Article 1 Statut de Rome

³¹ Article 6 Statut de Rome

³² Article 7 Statut de Rome

³³ Article 8 Statut de Rome

³⁴ Article 8bis Statut de Rome

³⁵ Article 5 Statut de Rome

³⁶ Neil Boister, *An introduction to transnational criminal law*, 2nd ed. (Oxford: Oxford University Press 2018), 3.

³⁷ Christian Much, 'International Criminal Court (ICC) and Terrorism as an International Crime', *Michigan State Journal of International Law*, no. 14, (2006), 121.

³⁸ Fouchard (N°32) 49.

³⁹ Résolutions n°1368-2001 et 1373-2001 du Conseil de Sécurité

⁴⁰ Article 5 Statut de Rome

⁴¹ Hafetz, 'Terrorism as an International Crime? Mediating between Justice and Legality': 158. [Notre traduction].

⁴² UNSC Res 1757 (30 May 2007) UN Doc S/RES/1757.

⁴³ Rod Rastan & Olympia Bekou, 'Terrorism and Counter-Terrorism responses: The role of international criminal jurisdictions', In *Counterterrorism: International law and practice* ed. Ana María Salinas De Frías et al. (Oxford: Oxford University Press, 2012) : 873.

⁴⁴ UNSC Res 1757 (30 May 2007) UN Doc S/RES/1757.

⁴⁵ Rastan & Bekou, 'Terrorism and Counter-Terrorism responses: The role of international criminal jurisdictions': 873. [Notre traduction].

⁴⁶ Hafetz, 'Terrorism as an International Crime? Mediating between Justice and Legality': 159.

⁴⁷ Rober J. Currie & Joseph Rikhof, *International and Transnational Criminal Law*, 3rd ed. (Toronto : Irwin Law 2020) : 355.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Résolution 1757 du Conseil de Sécurité du 30 mai 2007 sur la création du Tribunal Spécial Pour le Liban

https://www.stl-tsl.org/sites/default/files/documents/legal-documents/un-documents/2007_05_30_SCR_1757_EN.pdf [Consulté le 22 décembre 2025]

⁵⁰ Luz E. Nagle, 'Terrorism and Universal Jurisdiction: Opening a Pandora's Box', *Georgia State University Revue* no.27 (2011): 339.

⁵¹ Rapport du Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale Volume I (Travaux du Comité préparatoire en mars-avril et août 1996), Assemblée générale (A/51/22)

<https://www.legal-tools.org/doc/3441be/pdf> [Consulté le 22 décembre 2025]

⁵² Article 5 Statut de Rome

⁵³ Nations Unies Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale Rome, 15 juin - 17 juillet 1998

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme des Nations Unies de 1999

⁵⁶ Cohen, 'Prosecuting terrorists at the International Criminal Court: Reevaluating an unused legal tool to combat terrorism' : 219.

⁵⁷ Maeo C. Hoyos, 'Including the crime of terrorism within the Rome Statute: Likelihood and prospects', *Global Politics Review*, no.3 (2017): 25.

⁵⁸ Procureur contre Dražen Erdemović, jugement portant condamnation, 29 novembre 1996, affaire IT-96-T

<https://www.icty.org/x/cases/erdemovic/tjug/fr/erd-ts961129f.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025].

⁵⁹ Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale Rome, Italie 15 juin – 17 juillet 1998.

https://legal.un.org/diplomaticconferences/1998_icc/docs/french/vol_1/a_conf183_10.pdf [Consulté le 22 décembre 2025]

⁶⁰ Cohen, 'Prosecuting terrorists at the International Criminal Court: Reevaluating an unused legal tool to combat terrorism': 219.

⁶¹ Nations Unies Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale Rome, 15 juin - 17 juillet 1998

<https://legal.un.org/icc/docs.htm> [Consulté le 22 décembre 2025]

⁶² Ibid. Documents officiels Volume III Rapports et autres documents, DOCUMENT A/CONF.183/C.1/L.27/REV.1, Proposition présentée par l'Inde, Sri Lanka et la Turquie concernant l'article 5 alinéa f(i) du 6 juillet 1998

<https://www.legal-tools.org/doc/656f32/pdf/>

https://legal.un.org/diplomaticconferences/1998_icc/docs/french/vol_3.pdf [Consulté le 22 décembre 2025]

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Rastan & Bekou, 'Terrorism and Counter-Terrorism responses: The role of international criminal jurisdictions': 873 [Notre traduction].

⁶⁶ Banchik, 'The international criminal court and terrorism': 10.

⁶⁷ Procureur contre Jean-Paul Akayes, Tribunal Pénal International pour le Rwanda, Affaire Pr 96-4-T, 2 septembre 1998.

<https://unictr.irmct.org/sites/unictr.org/files/case-documents/ict96-4/trial-judgements/fr/980902-1.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025].

⁶⁸ Prosecutor v Blagoje Simic, International Tribunal for the former Yugoslavia, Miroslav Tadic and Simo Zaric, IT-95-9-T, 17 October 2003

<https://www.icty.org/x/cases/simic/tjug/en/sim-tj031017e.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025].

⁶⁹ Rastan & Bekou, 'Terrorism and Counter-Terrorism responses: The role of international criminal jurisdictions': 875.

⁷⁰ Roberta Arnold, 'Terrorism, war crimes and the International Criminal Court', in *Research Handbook on International Law and Terrorism*, ed. Ben Saul, 2nd ed (Cheltenham : Edward Elgar Publishing, 2020): 271. [Notre traduction].

⁷¹ The Prosecutor v. Al Hassan, ICC-01/12-01/18

<https://www.icc-cpi.int/fr/mali/al-hassan>

https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2019_06927.PDF [Consulté le 22 décembre 2025]

⁷² Rastan & Bekou, 'Terrorism and Counter-Terrorism responses: The role of international criminal jurisdictions': : 877.

⁷³ Le procureur c. Al Hassan, ICC-01/12-01/18

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Fiche d'information sur l'affaire Al Hassan, Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, ICC-01/12-01/18

<https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CaseInformationSheets/al-hassanFra.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025]

<https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/200713-al-hassan-qa-trial-openingFRA.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025].

⁷⁹ Le Procureur c. Al Hassan, ICC-01/12-01/18

⁸⁰ Martinez, 'Prosecuting Terrorists at the International Criminal Court: Possibilities and Problems': 10.

⁸¹ Rastan & Bekou, 'Terrorism and Counter-Terrorism responses: The role of international criminal jurisdictions': 873. [Notre traduction].

⁸² Neil Boister, 'Treaty crimes, international criminal court', *New Criminal Law Review: An International and Interdisciplinary Journal*, n° 12 (2009) : 341.

⁸³ James D. Fry, 'Terrorism as a Crime Against Humanity and Genocide: The Backdoor to Universal Jurisdiction', *UCLA Journal of International Law and Foreign Affairs*, no.7 (2002): 169. [Notre traduction].

⁸⁴ Article 6(b) du Statut du tribunal de Nuremberg.

⁸⁵ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II).

⁸⁶ Article 4(2)(d) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)

⁸⁷ Article 4(1) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)

⁸⁸ Article 8b) paragraphe 1 du Statut de Rome

⁸⁹ Doucet, 'Terrorisme : définition, juridiction pénale internationale et victimes' : 258.

⁹⁰ Article 8 paragraphe 2(a)(i) du Statut de Rome

⁹¹ Article 8 paragraphe 2(a)(viii) du Statut de Rome

⁹² Article 8 paragraphe 2(b)(i) du Statut de Rome

⁹³ La convention de Genève du 12 août 1949

⁹⁴ Article 33 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949

⁹⁵ Le procureur c/ Galić, Chambre d'Appel, 30 novembre 2006, Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yugoslavie, Jugement, IT-98-29-T

⁹⁶ Martinez, 'Prosecuting Terrorists at the International Criminal Court: Possibilities and Problems': 8.

⁹⁷ Le Procureur c/ Dusko Tadic, TPIY, Chambre d'Appel, 2 octobre 1995, IT-94-1-AR72

⁹⁸ Fiona de Londras, 'Terrorism as an international crime', in *Routledge handbook of international criminal law*, eds. William A. Schabas, Nadia Bernaz, (London: Routledge, 2014): 169.

⁹⁹ Martinez, 'Prosecuting Terrorists at the International Criminal Court: Possibilities and Problems': 41.

- ¹⁰⁰ Cohen, 'Prosecuting terrorists at the International Criminal Court: Reevaluating an unused legal tool to combat terrorism': 220.
- ¹⁰¹ Article 2 commun des Conventions de Genève
- ¹⁰² Arnold, 'Terrorism, war crimes and the International Criminal Court': 275.
- ¹⁰³ L'article 33 de la Convention de Genève (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre
- ¹⁰⁴ L'article 34 de la Convention de Genève (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre
- ¹⁰⁵ Martinez, 'Prosecuting Terrorists at the International Criminal Court: Possibilities and Problems': 44. [Notre traduction].
- ¹⁰⁶ Article 3 commun des Conventions de Genève
- ¹⁰⁷ Le Procureur c. Dusko Tadic, TPIY, Chambre d'Appel, 2 octobre 1995, IT-94-1-AR72
- ¹⁰⁸ Cohen, 'Prosecuting terrorists at the International Criminal Court: Reevaluating an unused legal tool to combat terrorism': 230
- ¹⁰⁹ Article 1(2) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)
- ¹¹⁰ Article 4(2)(d) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)
- ¹¹¹ Article 4(2) du Statut du Tribunal Pénale International pour le Rwanda
- ¹¹² Martinez, 'Prosecuting Terrorists at the International Criminal Court: Possibilities and Problems': 47.
- ¹¹³ Cohen, 'Prosecuting terrorists at the International Criminal Court: Reevaluating an unused legal tool to combat terrorism': 240.
- ¹¹⁴ La Convention de Genève du 12 août 1949
- ¹¹⁵ Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux
- ¹¹⁶ Article 51 (2) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)
- ¹¹⁷ TPIY, Affaire Le Procureur c. Stanislav Galić, IT-98-29
- ¹¹⁸ Ibid.
- ¹¹⁹ Rastan & Bekou, 'Terrorism and Counter-Terrorism responses: The role of international criminal jurisdictions': 901.
- ¹²⁰ Robert Cryer, *An introduction to international criminal law and procedure* (Cambridge: Cambridge University Press, 2010): 349 [Notre traduction].
- ¹²¹ Le Procureur c/ Stanislav Galić, TPIY, chambre de première instance, jugement et opinion, 5 décembre 2003 <https://www.icty.org/x/cases/galic/tjug/fr/gal-tj031205f.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025]
- ¹²² Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, ICC-01/12-01/18 <https://www.icc-cpi.int/fr/mali/al-hassan> [Consulté le 22 décembre 2025]
- ¹²³ L'acte terroriste est concomitant à un conflit armé internationale ou non international (i) et l'objectif premier est de répandre la terreur parmi les populations civiles (ii) qui ne participent pas directement part aux hostilités (iii).
- ¹²⁴ Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, ICC-01/12-01/18 <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CaseInformationSheets/al-hassanFra.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025]
- ¹²⁵ Ibid.
- ¹²⁶ Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, ICC-01/12-01/18 <https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/200713-al-hassan-qa-trial-openingFRA.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025]
- ¹²⁷ Fiche d'information sur l'affaire, Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, ICC-01/12-01/15 <https://www.icc-cpi.int/fr/mali/al-mahdi> <https://www.icc-cpi.int/CaseInformationSheets/Al-MahdiFra.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025].
- ¹²⁸ Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, chambre de première instance VIII, jugement portant condamnation, 27 septembre 2016, ICC-01/12-01/15 https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2016_07245.PDF [Consulté le 22 décembre 2025]
- ¹²⁹ L'acte terroriste est concomitant à un conflit armé internationale ou non international (i) et l'objectif premier est de répandre la terreur parmi les populations civiles (ii) qui ne participent pas directement part aux hostilités (iii).
- ¹³⁰ Fiche d'information sur l'affaire, Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, ICC-01/12-01/15 <https://www.icc-cpi.int/CaseInformationSheets/Al-MahdiFra.pdf> [Consulté le 22 décembre 2025]
- ¹³¹ Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, chambre de première instance VIII, jugement portant condamnation, 27 septembre 2016, ICC-01/12-01/15
- ¹³² Ibid.
- ¹³³ Affaire Al Mahdi, Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, ICC-01/12-01/15 <https://www.icc-cpi.int/fr/mali/al-mahdi> [Consulté le 22 décembre 2025].
- ¹³⁴ Fiche d'information sur l'affaire, Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, ICC-01/12-01/15

¹³⁵ Article 16 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)

¹³⁶ Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, chambre de première instance VIII, jugement portant condamnation, 27 septembre 2016, ICC-01/12-01/15

¹³⁷ Ibid.

¹³⁸ Fiche d'information sur l'affaire, Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, ICC-01/12-01/15

¹³⁹ Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, chambre de première instance VIII, jugement portant condamnation, 27 septembre 2016, ICC-01/12-01/15

¹⁴⁰ Ibid.

¹⁴¹ Article 5 Statut de Rome

¹⁴² Affaire Al Hassan CPI <https://www.icc-cpi.int/mali/al-hassan> [Consulté le 22 décembre 2025]

¹⁴³ Affaire Al Mahdi CPI <https://www.icc-cpi.int/mali/al-mahdi> [Consulté le 22 décembre 2025]

¹⁴⁴ J. Hafetz, 'Terrorism as an International Crime? Mediating between Justice and Legality': 158.

¹⁴⁵ Ibid.